



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Débat PADD en Conseil syndical du PETR le : 12 décembre 2018

Document approuvé le : 6 décembre 2021

Document exécutoire le : 15 février 2022

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
<hr/>	
1. LE SCoT DU PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON EN QUELQUES CHIFFRES	4
2. RAPPEL LEGISLATIF	4
3. RAPPEL DE DEFINITION DU PADD	4
4. RAPPEL DU SCENARIO DE 2013	5
5. RENFORCEMENTS D'ORIENTATIONS POUR LA REVISION PARTIELLE	5
I. ENVIRONNEMENT : VALORISER ET PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	7
<hr/>	
1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC DU RAPPORT DE PRESENTATION	7
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (7)	7
3. OBJECTIFS DU PADD (14)	7
4. CARTE DES OBJECTIFS 'ENVIRONNEMENT' (14)	10
II. NUMERIQUE : AMELIORER LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE	11
<hr/>	
1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC DU RAPPORT DE PRESENTATION	11
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (4)	11
3. OBJECTIFS DU PADD (7)	12
4. CARTE DES OBJECTIFS 'NUMERIQUE' (7)	13
III. HABITAT : LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LA VACANCE, DENSIFIER L'HABITAT ET REVELER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE, RAISONNEE ET REPARTIE DE FAÇON EQUILIBREE	14
<hr/>	
1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC ACTUALISE DU RAPPORT DE PRESENTATION	14
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (3)	14
3. OBJECTIFS DU PADD (7)	15
4. CARTE DES OBJECTIFS 'HABITAT' (7 DONT 4 SPATIALISES)	16
IV. ECONOMIE : ASSURER LE MAINTIEN, LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES	19
<hr/>	
1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC ACTUALISE DU RAPPORT DE PRESENTATION :	19
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (4)	19
3. OBJECTIFS DU PADD (9)	19
4. CARTES DES OCCUPATIONS DE ZA ET DES OBJECTIFS 'ECONOMIE' (9)	22
V. AGRICULTURE : MAINTENIR ET VALORISER UNE AGRICULTURE RAISONNEE CREATRICE DE RICHESSES SUR LE TERRITOIRE ET PARTICIPANT A LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET A LA BIODIVERSITE	24
<hr/>	
1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC ACTUALISE 2018 DU RAPPORT DE PRESENTATION	24

2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (3)	24
3. OBJECTIFS DU PADD (9)	24
4. CARTE DES OBJECTIFS 'AGRICULTURE' (9)	26

VI. TOURISME : DEVELOPPER UN TOURISME DE QUALITE SUR LE TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PETR **27**

1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC ACTUALISE 2018 DU RAPPORT DE PRESENTATION	27
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (3)	27
3. OBJECTIFS DU PADD (11)	28
4. CARTE DES OBJECTIFS 'TOURISME' (11)	30

VII. MOBILITE : OPTIMISER LES MOBILITES SUR LE TERRITOIRE POUR FACILITER L'ACCES AUX DIFFERENTES FONCTIONS **31**

1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC ACTUALISE 2018 DU RAPPORT DE PRESENTATION	31
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (4)	31
3. OBJECTIFS DU PADD (9)	32
4. CARTE DES OBJECTIFS 'MOBILITE' (9)	33

VIII. COMMERCE : GARANTIR UNE OFFRE COMMERCIALE SUFFISAMMENT DIVERSIFIEE SUR L'ENSEMBLE DU PAYS **34**

1. RESUME DES CONSTATS DU DIAGNOSTIC DU RAPPORT DE PRESENTATION	34
2. RAPPEL DES ENJEUX MAJEURS DU RAPPORT DE PRESENTATION (4)	34
3. OBJECTIFS DU PADD (7)	34
4. CARTES DES OBJECTIFS 'COMMERCE' (7)	36

Avant-propos

1. Le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon en quelques chiffres

Approbation	Superficie	Population	Evolution population	Révision
Document approuvé le 18 mars 2013 par 95 communes (2013), 90 aujourd'hui (voir carte C2_1)	2177 km ² (30% du département de l'Allier)	110365 habitants (INSEE 2015) (32% de la population de l'Allier)	Décroissance de -0.3% par an	Mise en révision par délibération du Conseil syndical du PETR le 3 mars 2016

2. Rappel législatif

Le 1^{er} janvier 2016, la réécriture complète du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme a simplifié et clarifié les 7 objectifs auxquels doit tendre l'urbanisme dans l'article [L 101-2](#). L'article [L 141-4](#) est très important puisqu'il présente le contenu du PADD actualisé de toutes les dernières évolutions législatives :

Article L.141-4 du Code de l'Urbanisme: « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

3. Rappel de définition du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est l'un des trois documents qui le composent. C'est un document central qui fixe le cap et va guider l'aménagement et le développement du PETR pour la période 2010-2021

Il fixe des **objectifs** à atteindre pour l'aménagement du territoire (ce que l'on souhaite) et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. Il est un projet commun élaboré par les élus sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé.

Son contenu est imposé par le code de l'urbanisme et doit nécessairement reprendre chacune des thématiques prévues à l'article [L 141-4](#) ci-dessus.

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif pour les documents d'urbanisme locaux (communaux ou inter-communaux). Son ambition constitue ainsi une réponse aux besoins d'aujourd'hui tout en pensant aux besoins futurs du territoire.

Sa traduction sera assurée par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous forme d'orientations, recommandations ou de prescriptions, seul document à caractère prescriptif avec lequel les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux devront être compatibles.

4. Rappel du scénario de 2013

Constat RP : Un territoire vieillissant et perdant des habitants => **Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique**

- Le futur souhaité par les élus se voulant volontariste vise à accueillir de nouveaux types de ménages qui permettront de modifier la courbe démographique tout en visant à « rajeunir » la pyramide des âges : choix d'un scénario volontariste de +4% de 2007 à 2021 (14ans) soit **+0.28% par an**.
- Cette hypothèse de croissance ne doit pas être considérée comme un seuil à atteindre mais comme un outil d'aide à la décision qui doit guider les choix du PETR en matière de moyens à mobiliser.

Constat RP : un territoire dual partagé entre des bassins de vie urbains (cœur urbain et périurbain) qui se développent beaucoup plus que les vastes bassins de vie ruraux (bourgs-centres et communes rurales) => **organiser le territoire en polarités en confortant l'armature territoriale de 2013, afin de proposer un développement différencié**

- Cœur urbain (4 communes) / Périurbain (17 communes) / Pôles intermédiaires (9 communes) / Communes rurales (60 communes) (voir [Carte C2_1](#))
- Le cœur urbain doit être la commune relai pour les communes périurbaines de proximité. Il en est de même pour les pôles intermédiaires avec les communes rurales : privilégier les plus gros équipements, services, emplois vers les pôles intermédiaires et le cœur urbain.
- Les pôles intermédiaires notamment doivent être renforcés pour pouvoir organiser le développement des espaces ruraux.

Constat RP : **un développement qui doit se faire de manière maîtrisée en intégrant les enjeux environnementaux, de qualité paysagère, de préservation des ressources, des milieux naturels**

- Maintenir et développer la qualité du territoire et de ses ressources pour développer l'attractivité : paysages, bâti, milieux naturels, eau...
- Limiter la consommation d'énergie, notamment en réduisant les distances de déplacements et en les mutualisant
- Conforter les vocations agricoles du territoire
- Privilégier des formes urbaines les moins consommatrices d'espace

5. Renforcements d'orientations pour la révision partielle

- Faire de la thématique environnementale au sens large (TVB, qualité paysagère, réduction de la consommation d'espace, développement durable ...) et du numérique les axes transversaux intégrés à tout choix politique de développement. Le développement du territoire doit en effet systématiquement intégrer ces 2 thématiques fortes : ainsi par exemple pas de développement touristique ou économique efficaces sans couverture numérique performante et prise en compte environnementale forte. Ces thèmes seront donc tout d'abord traités en priorité pour asseoir leur importance puis déclinés pour chaque axe du PADD.
- L'agriculture et le tourisme étaient abordés de manière succincte dans le PADD de 2013. En tant qu'atouts complémentaires majeurs de notre territoire, il convient de considérer le maintien de l'agriculture et le développement du tourisme comme des objectifs prioritaires de développement sous forme de chapitres dédiés dans le PADD et le DOO.
- Toutes les thématiques du SCoT de 2013 ne sont pas impactés par la révision partielle, et d'autres thèmes ne le sont que partiellement. En conséquence, pour les thèmes concernés, les objectifs du PADD seront de conforter le projet politique mis en application en confortant les orientations/prescriptions/orientations du DOO

En conséquence, le développement du PADD sera organisé par grande thématique, organisation plus compréhensible et ordonnée de la manière suivante :

- I. Thème transversal : l'environnement au sens large, parce qu'il concerne de nombreux thèmes connexes
- II. Thème transversal : le numérique
- III. L'habitat et les services
- IV. L'économie
- V. L'agriculture
- VI. Le tourisme
- VII. La mobilité
- VIII. Le commerce

I. ENVIRONNEMENT : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager

1. Résumé des constats du diagnostic du Rapport de Présentation

Le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est riche de nombreux atouts environnementaux et paysagers, à la fois naturels (le bocage bourbonnais, le relief des Combrailles, le canal de Berry, la vallée du Cher, la forêt de Tronçais ...) et patrimoniaux (médiéval, architectural et industriel) contribuant à l'attractivité et à l'image du Pays.

Ce potentiel ne doit pas être remis en cause par le développement économique et résidentiel souhaité du Pays. La qualité environnementale et paysagère du territoire doit donc être à la fois mieux valorisée, et préservée notamment au travers de la Trame Verte et Bleue au cœur de la révision partielle du SCoT.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (7)

- ❖ *Considérer la richesse environnementale et paysagère du PETR comme un atout fondamental et sa préservation et sa mise en valeur comme un enjeu transversal pour notre territoire, prévoir une considération environnementale dans toutes les thématiques de développement du territoire*
- ❖ *Mieux communiquer sur la nécessaire préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de la Trame Verte et Bleue régionale (SRCE) et locale du SCoT et les valoriser*
- ❖ *Décliner la Trame Verte et Bleue locale du SCoT au 1/50000^{ème} (elle-même issue de la TVB régionale du SRCE) à l'échelle intercommunale ou communale dans les documents d'urbanisme afin d'affiner les connaissances sur les continuités écologiques*
- ❖ *Définir des moyens d'action pour la préservation/restauration des continuités écologiques du PETR*
- ❖ *Préserver et valoriser la qualité paysagère du PETR*
- ❖ *Agir pour le développement durable : favoriser le développement des énergies renouvelables, économiser les ressources, améliorer la qualité de l'air, anticiper les effets du changement climatique*
- ❖ *Réduire les risques et les nuisances*

3. Objectifs du PADD (14)

Env_1 : Considérer le volet 'Environnemental et paysager' comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d'urbanisme de rang inférieur

Prévoir dans tout volet des documents d'urbanisme une considération environnementale associée

Env_2 : développer des outils SCoT ou à l'échelle locale pour mieux communiquer les continuités écologiques et notamment sur celles ciblées comme prioritaires pour le SCoT

Il s'agira de définir dans le DOO des orientations pour communiquer sur la nécessaire préservation des continuités écologiques

Env_3 : Utiliser les éléments de la TVB locale du SCoT sur les bases des cartographies C10_30 à C10_49 et inciter les documents d'urbanisme à affiner les connaissances sur les marqueurs de biodiversité du territoire

Il s'agira d'inciter les documents d'urbanisme à produire une Trame Verte et Bleue à une échelle plus fine que la TVB du SCoT permettant si possible d'approfondir les connaissances sur les zones thermophiles ou les zones humides

Env_4 : Agir pour la préservation/restauration des continuités écologiques de la Trame Bleue (aquatiques et humides)

Il s'agira de rappeler aux documents d'urbanisme les grandes règles du SDAGE Loire Bretagne et de leur déclinaison des SAGE pour les deux axes suivants :

Pour les cours d'eau (réservoirs et corridors) :

- Satisfaire à un approvisionnement efficient, en eau potable de qualité optimale
- Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et frugale de la ressource en eau
- Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraine en luttant contre les rejets polluants
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Pour les zones humides (réservoirs de biodiversité)

- Améliorer la connaissance par des inventaires
- Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- Préserver les zones humides dans les projets et installations, ouvrages, travaux, activités
- Renforcer la cohérence des politiques publiques

Env_5 : Agir sur la préservation/restauration des continuités écologiques de la Trame Verte locale

Pour les réservoirs de biodiversité : prioriser la préservation des réservoirs de biodiversité du SRCE des prairies permanentes et temporaires du bocage en forte diminution sur le territoire (39% de la surface du PETR), des espaces boisés (20% de la surface du PETR), des zones agricoles

Pour les corridors de biodiversité : poursuivre la sauvegarde et la régénération du réseau de haies et de cheminements doux et en assurer un meilleur suivi.

Env_6 : Agir pour favoriser et renforcer la biodiversité en milieu urbain (TVB urbaine)

Env_7 : Proposer des moyens d'actions pour diminuer la fragmentation des ouvrages linéaires existants (grands axes routiers, ...) et veiller à la présence de mesures visant à sa réduction dans les nouveaux projets (ex. passage pour la faune ...)

Env_8 : Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées

Définir des règles dans le DOO pour : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les zones inventoriées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) / Préserver le bocage sans pénaliser l'activité des agriculteurs / Proposer un classement des haies (à l'aide notamment de la méthodologie de diagnostic des haies bocagères établie en 2011 à l'échelle du Pays) et continuer à sensibiliser sur l'intérêt de

leur conservation / Veiller à la préservation des cheminements doux dans les projets d'aménagement / Mieux valoriser les réseaux d'espaces verts en secteur urbain

Env_9 : Valoriser l'identité des villages et des hameaux à l'aide de mesures pour les documents d'urbanisme

Définir des règles pour : Conserver la qualité et l'unité paysagère du PETR / Inciter à l'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères le plus complet possible en priorité dans les secteurs sensibles / Favoriser la filière pépinière locale

Env_10 : Mieux définir les conditions de développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) et développer la biomasse et la méthanisation tout en respectant l'activité agricole, et en préservant l'intérêt touristique et paysager

Il s'agit de mieux mettre en valeur et exploiter le fort potentiel d'énergies renouvelables de notre territoire. Définir idéalement des objectifs pour les projets de production des énergies renouvelables, développer la biomasse et la méthanisation en compatibilité avec les objectifs de qualité paysagère et de préservation de la Trame Verte et Bleue

Env_11 : Améliorer la qualité de l'air et anticiper les effets du changement climatique

Env_12 : Limiter l'exposition au risque Inondation

Il s'agira d'agir pour la prévention du risque Inondations dans les documents d'urbanisme conformément aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du PGRI Loire Bretagne :

- gestion des crues
- gestion du risque Inondation
- préserver les capacités d'écoulement des crues
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- rappel dans les documents d'urbanisme de l'application conforme à faire des dispositions prévues par les PPRI/PGRI

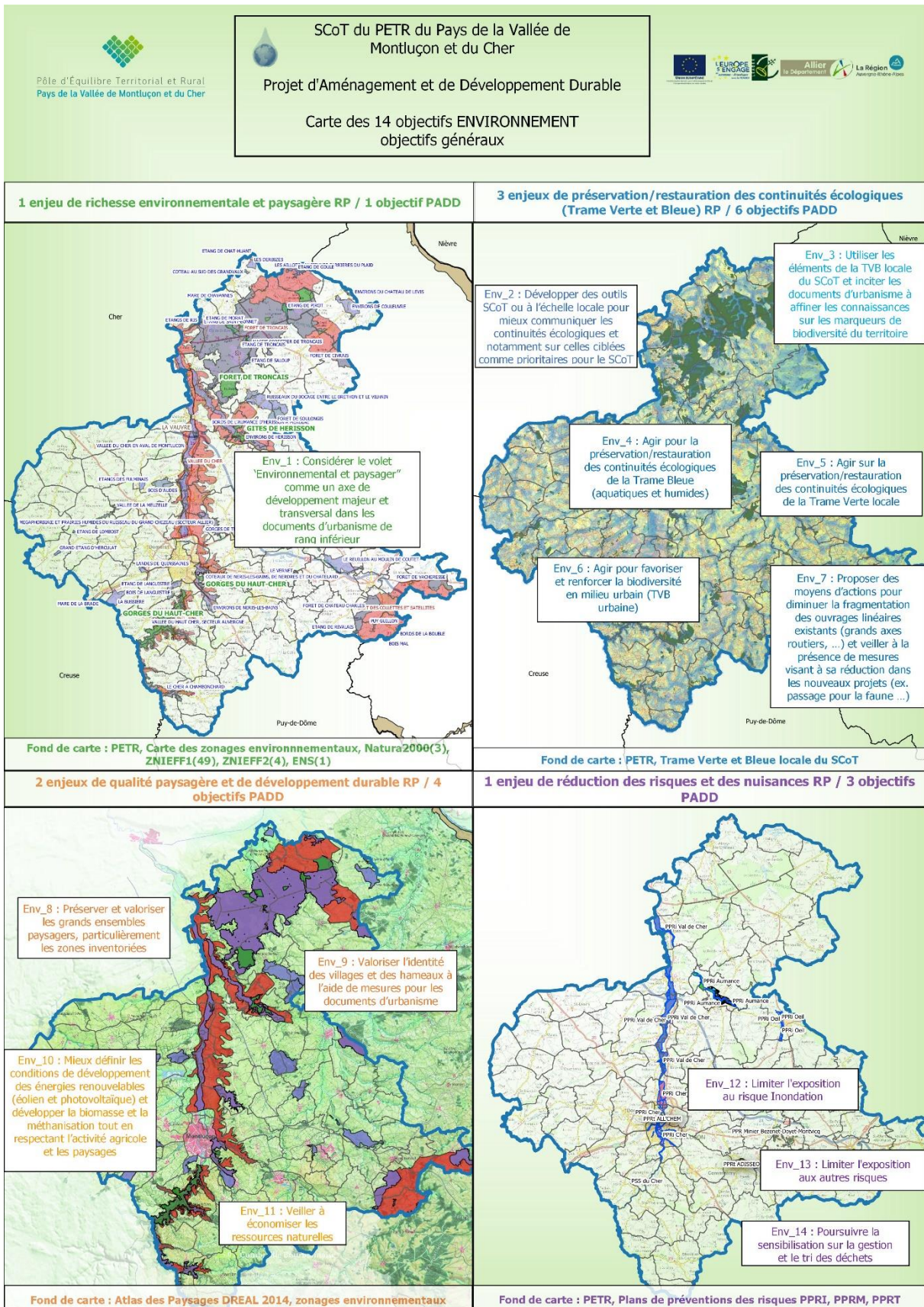
Env_13 : Limiter l'exposition aux autres risques

Ils s'agira de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les autres risques auxquels le territoire est confronté : le transport des matières dangereuses le long des axes structurants, le risque industriel lié aux installations classées et le risque minier lié aux anciennes activités minières

Env_14 : Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets

Proposer des mesures dans le DOO pour développer de nouveaux équipements de tri des déchets et mieux sensibiliser les habitants et entreprises

4. Carte des objectifs 'Environnement' (14)



II. NUMERIQUE : Améliorer la couverture numérique du territoire

1. Résumé des constats du diagnostic du Rapport de Présentation

Les diagnostics communaux ont été réalisés à partir de 2 sources officielles : l'Observatoire France Très Haut-Débit pour l'internet fixe (données 06/2017) et l'ARCEP pour la couverture en téléphonie mobile (données 06/2016). Globalement, la couverture numérique de notre territoire est très insuffisante puisque moins d'1/3 des communes est couverte à plus de 80% en internet fixe Haut-Débit (8Mo/s) nécessaire pour le triple play. Pour la téléphonie mobile, les chiffres annoncés sont trompeurs (près de 100% couvertes en 3G et 28% couvertes en 4G à plus de 80%) car le protocole de mesures est dépassé (il date de 2001, ne se fait qu'en extérieur et ne prend en compte que la voix).

Le ressenti des habitants est donc très différent. La mission du médiateur numérique du territoire du PETR consiste précisément à identifier par enquête communale les différents problèmes de couverture par secteur. L'idée consiste à faire ressortir l'importance des problèmes de couverture de notre territoire afin d'en faire une priorité pour les zones de couverture sur lesquelles interviendront les opérateurs. Les premiers résultats des tests 'terrain' du médiateur numérique ont confirmé la mauvaise qualité de couverture sur de nombreuses communes.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (4)

- ❖ *Intégrer les enjeux environnementaux à l'amélioration de la couverture numérique*
 - ❖ *Considérer l'amélioration de la couverture numérique comme un enjeu transversal pour notre territoire et le mettre en avant dans toutes les thématiques de développement du territoire*
- Il s'agit de faire de l'amélioration de la couverture numérique du territoire un enjeu prioritaire : solution d'attractivité et de développement pour les particuliers, les professionnels, et les services (e-santé, e-éducation, e-apprentissage, e-travail ...) et concerne bien tous les axes de développement du SCoT : Habitat, Economie, Agriculture, Tourisme, Mobilité, Commerce, sans oublier bien sûr l'approche environnementale forte évoquée préalablement
- ❖ *Qualité de couverture internet fixe : viser au minimum : le Haut-Débit (8Mo/s) pour l'ensemble du territoire (conformément au SDTAN Auvergne) / le Très Haut-débit (30Mo/s) pour le Cœur Urbain, le Périurbain, les Pôles intermédiaires et les secteurs à enjeux (ex. ZA, sites de santé, de tourisme ...)*
 - ❖ *Qualité de couverture internet mobile : viser un niveau de couverture maximale sur l'ensemble du territoire pour rendre accessible la 4G partout, seule alternative viable et performante en terme de débit*

3. Objectifs du PADD (7)

Num_1 : Accompagner et faciliter dans tous les domaines d'application du SCoT le développement du numérique tout en préservant l'environnement (ressources, paysages, biodiversité ...)

Num_2 : Développer les réseaux et les infrastructures (pour la fibre, antenne 4G ...), avec le respect de la santé et du cadre de vie

Num_3 : Considérer le volet 'Numérique' comme un axe de développement majeur et transversal dans les documents d'urbanisme de rang inférieur

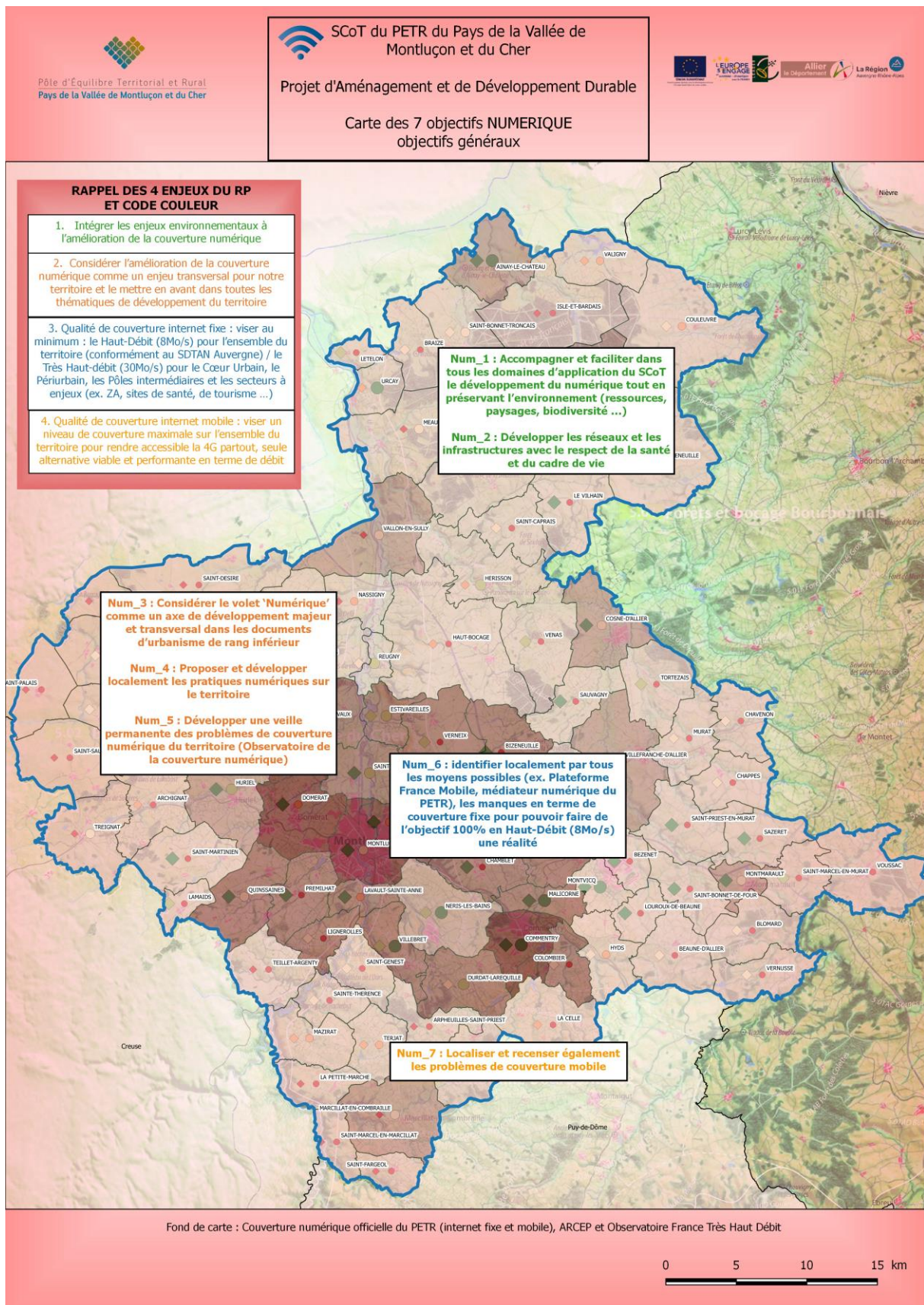
Num_4 : proposer et développer localement les pratiques numériques sur le territoire

Num_5 : développer une veille permanente des problèmes de couverture numérique du territoire (Observatoire de la couverture et de l'accessibilité numérique)

Num_6 : identifier localement par tous les moyens possibles (ex. Plateforme France Mobile, médiateur numérique du PETR), les manques en termes de couverture fixe pour pouvoir faire de l'objectif 100% en Haut-Débit (8Mo/s) une réalité

Num_7 : localiser et recenser également les problèmes de couverture mobile

4. Carte des objectifs 'Numérique' (7)



III. HABITAT : Lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée, raisonnée et répartie de façon équilibrée

1. Résumé des constats du diagnostic actualisé du Rapport de Présentation

Population : La population du PETR a diminué de 112962 habitants en 2007 (année de référence du SCoT de 2013) à 110365 habitants en 2015 (dernier chiffre INSEE connu). soit -0.29% par an (-2.3% en 8 ans). Le scénario de développement cité en préambule de +0.28% par an (soit +4% en moyenne sur la période 2007-2021) est particulièrement ambitieux mais non remis en cause car volontairement optimiste.

Répartition sur l'armature territoriale : l'accroissement de la population se fait toujours en priorité dans le périurbain et dans une moindre mesure dans les communes rurales au détriment des Pôles intermédiaires et du Cœur Urbain qui perdent de la population.

Vacance de logements : elle continue d'augmenter très fortement sur le territoire du PETR (14% en 2014, 12% en 2007). Lutter contre elle, c'est agir non seulement pour contenir la consommation d'espace mais aussi pour la qualité environnementale en réduisant la consommation d'espace, et pour la qualité paysagère.

Consommation d'espace : elle a continué d'augmenter sur la période 2003-2013 (700ha dont 400ha de surface urbanisée) mais à un rythme beaucoup plus faible qu'auparavant (2x moins rapide de 2008 à 2013 que de 2003 à 2008). Cette baisse est liée en grande partie à la période de crise économique qu'a connue la France depuis 2008. Elle est plus forte en périurbain et dans les communes rurales.

Résidences principales : comme lors du précédent diagnostic de 2007, les nouvelles résidences principales continuent d'augmenter plus vite en périurbain et dans les communes rurales, ce qui est contraire à la logique de polarisation voulue par le SCoT.

Selon une étude menée à partir des données SITADEL2 (logements autorisés et terminés) en volume le nombre de logements a été divisé par 2 si l'on compare les 2 périodes 2007-2011 et 2012-2017. Concernant la répartition, la part de l'individuel continue d'augmenter fortement (de 59 à 71%), mais on constate néanmoins une part plus importante de l'individuel groupé (de 12 à 20%).

Logements sociaux : en 2017 comme en 2008, les logements sociaux représentent toujours 12% des résidences principales du PETR en 2014, les taux n'ont pas augmenté.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (3)

❖ *Mieux intégrer les enjeux environnementaux à la localisation, la production et la typologie des logements*

Continuer à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace, travailler en priorité sur l'habitat existant (réduction de la vacance, réhabilitation, déconstruction avec ou sans reconstruction et densifier l'Habitat pour les nouvelles constructions, produire des logements de meilleure qualité énergétique, environnementale ...

❖ *Intégrer les enjeux du développement numérique à la localisation et la structure de nouveaux logements*

S'informer des possibilités de couverture numérique lors de tout projet de nouvelle construction collectif ou individuel groupé notamment, prévoir en amont les possibilités de raccordement éventuels à la fibre (réseaux, câblage électrique ...)

❖ **Faire du rééquilibrage de l'offre de logements vers les centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires) une priorité**

Répartir de manière équilibrée l'offre de logements n'est pas seulement un enjeu pour le logement, c'est aussi un enjeu pour le développement des services et des transports sur le territoire. En agissant sur le logement, c'est le renforcement des pôles urbains qui est visé : développer une offre de logements adaptée doit permettre à ces pôles de conserver un seuil de population nécessaire au maintien des services. Il faut aussi rappeler l'exigence de mixité sociale du SCoT de 2013.

3. Objectifs du PADD (7)

Hab_1 : Mieux lutter contre la vacance de logements et privilégier la réhabilitation à la construction

Elle avait été ciblée dans le DOO de 2013 comme une prescription particulièrement forte (/2).

Orientations induites

- L'identification de poches de vacances judicieuses, la maîtrise du foncier et le financement restant le problème n° 1, inciter les communes à solliciter l'aide de l'EPF Auvergne
- Conforter cet objectif en maintenant des orientations/recommandations/ prescriptions fortes dans le DOO
- Avant toute nouvelle construction, explorer toutes les pistes de réduction de la vacance : réhabilitation si possible / déconstruction sans forcément reconstruire pour créer des espaces verts ou quelques stationnements

Hab_2 : Densifier l'habitat pour réduire la consommation d'espace (spatialisé)

Continuer à contenir la consommation d'espace en densifiant l'habitat et parvenir à un suivi régulier

Orientations induites

- Analyser les espaces de densification dans les documents d'urbanisme, utiliser comme pré-étude (base travail) les espaces pré-identifiés dans le SCoT révisé, (dents creuses, en continuité du bâti existant), optimiser l'occupation de l'espace
- Limiter la construction de pavillons individuels, inciter au développement de collectifs et d'individuels groupés
- Maintenir les valeurs de densité préconisées dans le SCoT de 2013, nombres de logements à l'hectare 2010-2021 : 35 logts/ha cœur urbain (30 en extension TU), 15 périurbain (12 extérieur), 12 pôles intermédiaires (8 extension), 8 communes rurales

Hab_3 : Prioriser un habitat à forte qualité environnementale, paysagère et développement durable

Orientations induites

- Toujours privilégier la réhabilitation à la construction
- Nouvelles constructions : Construire en épaisseur et non pas en linéaire pour préserver la qualité paysagère et réduire les coûts des réseaux / diversifier les formes urbaines en privilégiant le collectif et l'individuel groupé à l'individuel pur pour réduire la consommation d'espace
- Constructions existantes : améliorer la performance thermique des logements

Hab_4 : Vérifier les possibilités de bonne couverture numérique de tout projet de nouvelle construction et en assurer la compatibilité technique

Orientations induites

- S'informer des possibilités de couverture numérique lors de tout projet de nouvelle construction collectif ou individuel groupé notamment
- prévoir en amont les possibilités de raccordement éventuels à la fibre (réseaux, câblage électrique ...)

Hab_5 : Renforcer l'armature territoriale en rééquilibrant l'offre de logements sur le territoire (spatialisé)

Orientations induites

- Mieux répartir l'accroissement de l'offre de résidences principales sur la période 2010-2021 en confortant les répartitions prévues dans le SCoT de 2013
 - 45% en cœur urbain (prospective croissance 2007-2021, +5%)
 - 15% en périurbain (prospective croissance 2007-2021, +6%)
 - 23% pour les pôles intermédiaires (prospective croissance 2007-2021, +6%)
 - 17% pour les communes rurales (prospective croissance 2007-2021, maintien)

Hab_6 : Développer et rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur le territoire en privilégiant la réhabilitation (spatialisé)

Orientations induites

- Privilégier impérativement la réhabilitation du parc social existant
- Rééquilibrer l'offre locative vers le cœur urbain et les pôles intermédiaires, pourvus en équipements, services et commerces
- Conforter les valeurs de 2013 pour la part locative sociale dans l'accroissement du nombre de résidences principales par armature territoriale : 30% en cœur urbain / 30% pôles intermédiaires / 20% couronne périurbaine / 5% communes rurales

Hab_7 : Développer une offre de logements en adéquation avec les profils des ménages, favoriser la mixité (spatialisé)

Orientations induites

Produire des logements en cohérence avec les moyens financiers et les attentes des ménages et des différents types de population (jeunes, étudiants, personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, en difficulté ...) (, idéalement proches des services et des équipements et commerces afin de réduire les déplacements (cœur urbain et pôles intermédiaires), ces diagnostics seront faits localement dans les PLH.

4. Carte des objectifs 'Habitat' (7 dont 4 spatialisés)

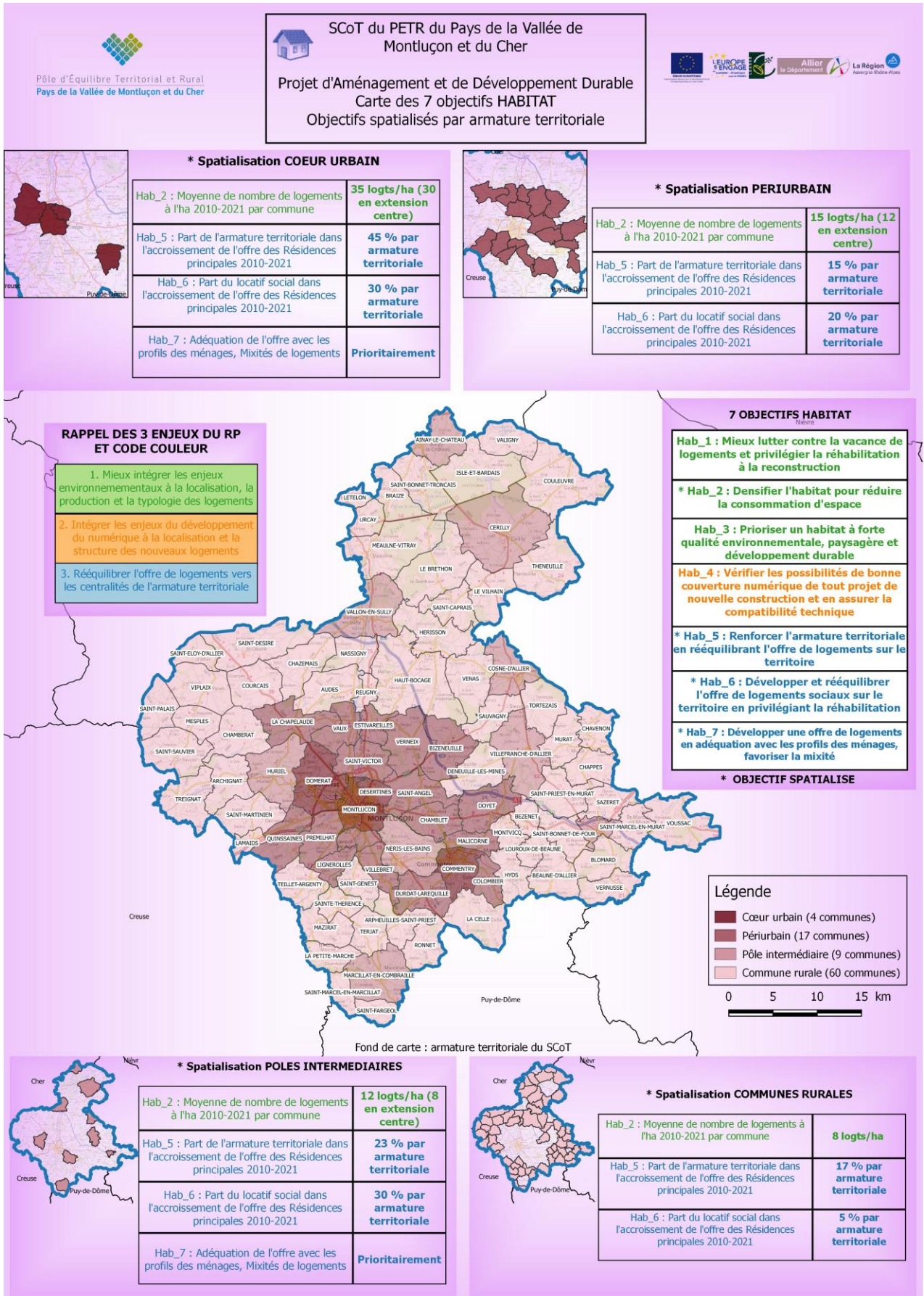
Objectifs communs non spatialisés : Hab_1, Hab_3, Hab_4

Objectifs spatialisés : Hab_2, Hab_5, Hab_6, Hab_7

Voir tableau page suivante

	Cœur urbain	Périurbain	Pôles intermédiaires	Communes rurales
Hab_2 : moyenne du nombre de logements à l'hectare par armature territoriale 2010-2021	35 logts/ha (30 en extension TU)	15 logts /ha (12 extérieur)	12 logts/ha (8 en extension TU)	8 logts/ha
Hab_5 : Part de l'accroissement de l'offre des RP 2010-2021	45% (prospective croissance 2007-2021, +5%)	15% (prospective croissance 2007-2021, +6%)	23% (prospective croissance 2007-2021, +6%)	17% (prospective croissance 2007-2021, 0%)
Hab_6 : Part des logements sociaux dans l'accroissement RP	30%	20%	30%	5%
Hab_7 : Adéquation de l'offre avec les profils des logements	Prioritairement		Prioritairement	

Carte des 7 Objectifs HABITAT



IV. ECONOMIE : Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

1. Résumé des constats du diagnostic actualisé du Rapport de Présentation :

Au regard des prévisions du scénario de développement de 2013 (+0.28% par an de croissance de population), l'ambition était de créer de 4000 à 4500 emplois en 2021. Le chiffrage établi envisageait donc un besoin de 120ha de foncier économique, dont 61ha en ZA et 59ha hors-ZA.

Le chiffrage de 2013 n'est pas atteint puisque le territoire continue de perdre des emplois. Néanmoins, afin de rester sur cet objectif de croissance ambitieux, la révision partielle ne remet pas en cause ce besoin.

Le chiffrage des ZA ayant révélé de nombreuses incohérences l'un des points de la révision consistait à établir un état zéro des surfaces et typologies des zones d'activité. A l'issue du diagnostic de 2018, l'offre économique s'établit aujourd'hui à 214ha de ZA (dont 69ha équipés) et répond donc complètement à la demande.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (4)

❖ **Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'emplacement et à la structure des ZA**
Maîtriser la consommation d'espace pour les ZA, réhabiliter les friches industrielles, densifier les ZA existantes, concevoir des ZA à forte qualité environnementale, paysagère et orientées développement durable ...

Il s'agira aussi d'affiner la prescription concernant les conditions d'extension ou d'ouverture d'une nouvelle zone.

❖ **Intégrer les enjeux du développement du numérique au foncier économique**
L'attrait économique aujourd'hui n'est viable qu'à condition de disposer d'une qualité de couverture numérique suffisante

Il s'agira d'une part de viser à améliorer la couverture numérique des zones de développement économique existantes et d'autre part à s'assurer pour l'extension ou l'ouverture éventuelle de nouvelles ZA ou que celles-ci puissent disposer d'une couverture numérique excellente, préalable indispensable à l'installation des entreprises.

❖ **Aller vers une proposition pour rendre le foncier économique inutilisé utilisable par le monde agricole**

Le chiffrage en foncier économique a révélé 214 ha de surfaces disponibles dont 154 ha de non équipés. La possibilité de pouvoir allouer une partie de cette surface au monde agricole pourrait être étudiée.

❖ **Conforter la structuration des Zones d'activité du PADD de 2013**

Il s'agira de conforter les objectifs de 2013 en termes d'organisation des ZA.

3. Objectifs du PADD (9)

Eco_1 : Maîtriser la consommation d'espace en utilisant les ressources foncières disponibles dans les ZA existantes

Orientations induites

- Le développement et l'extension des ZA se fera en conformité avec le tableau des ZA actualisé et la carte ci-dessous

- Planifier l'aménagement des ZA pour rationaliser le foncier utilisé (pas d'enclaves ni de zones non affectées)

Prescriptions à conforter

- Confirmer le seuil de surface de 3000m² au-delà duquel l'implantation en ZA sera obligatoire
- Confirmer le total de 59ha à l'échelle du PETR pour le cumul possible de surfaces d'implantation d'entreprises hors-ZA

Prescription à ajuster :

- les conditions nécessaires pour pouvoir étendre une ZA existante ou en créer une nouvelle :

Selon le SCoT de 2013, l'extension ou l'ouverture serait possible sur le même bassin de vie, uniquement si le taux d'occupation sur les zones du bassin considéré dépasse 75%, à moins que la surface nécessaire au nouveau projet dépasse la surface disponible sur chaque zone de l'EPCI concerné

Proposition de dérogation :

Dans ce cadre, la notion d'occupation et notamment la notion de bassin de vie pouvant être sujette à interprétation, au vu des consultations directes avec les chargés de développement des EPCI, il a été proposé d'affiner la notion d'occupation de la prescription n°1 en la complétant de la manière suivante :

Une dérogation ponctuelle à cette règle d'occupation pourrait néanmoins être accordée au cas par cas pour la création ou l'extension d'une zone sur une commune particulière (et donc même si d'autres zones du bassin de vie ne sont pas occupées à 75%) uniquement si :

- *la pérennité économique de l'activité de l'entreprise est liée à un emplacement particulier, au sein d'une commune à fort attrait touristique et patrimonial (Site Patrimonial Remarquable, village labellisé ...)*
- *il est démontré et justifié par le porteur de projet d'une part pour un tènement inférieur à 3000m² que son installation en dehors d'une ZA n'est pas réalisable et d'autre part que son activité n'est pas viable dans d'autres ZA du même bassin de vie sous-occupées*

Eco_2 : Réhabiliter les friches industrielles et commerciales

Concernant l'implantation hors-ZA, conforter les prescriptions et recommandations du DOO pour privilégier l'implantation des entreprises dans les friches industrielles et commerciales, même si cette mobilisation foncière s'avère un travail long et complexe.

Eco_3 : Travailler la densité des activités économiques

Conforter les prescriptions et recommandations du DOO pour optimiser l'utilisation de l'espace des ZA par une plus forte densité (minimiser les stationnements, les voiries)

Eco_4: Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques à l'environnement, à la qualité paysagère, au développement durable et au tourisme

Orientations induites

- Conforter les prescriptions du SCoT de 2013 sur l'intégration environnementale, paysagère et orientée développement durable des ZA
- Viser une meilleure qualité urbaine, paysagère et environnementale sur le territoire notamment en entrée de ville
- Minimiser l'imperméabilisation des sols et voiries internes

Eco_5 : Veiller au développement du volet environnemental dans les documents d'organisation de ZAE (exemple : Schéma d'aménagement de ZA)

Eco_6 : Faire du développement de la qualité de la couverture du numérique une priorité dans l'ensemble des secteurs à vocation économique (ZA et hors-ZA)

Orientations induites

- Viser à l'améliorer la couverture numérique des zones de développement économique existantes
- S'assurer que pour l'ouverture de toute nouvelle zone de développement économique (extension ou création de ZA ou foncier économique hors-ZA), celle-ci puisse disposer d'une couverture numérique excellente, préalable indispensable à une installation viable et pérenne des entreprises

Eco_7 : Orienter à la baisse les surfaces consacrées aux activités économiques en restituant au monde agricole des zones de foncier économique non utilisées, non appropriées ou non utilisables

Etudier dans le DOO les conditions et moyens permettant d'atteindre cet objectif, en visant plus spécifiquement les surfaces de ZA non équipées

Eco_8 : Conforter la structuration des zones d'activité en 3 niveaux d'importance en corrélation avec l'armature territoriale en 4 zones du SCoT

- niveau 1 : ZA de grandes tailles, > 30 ha, bénéficiant ou devant bénéficier d'une desserte par des axes structurants (autoroute, route nationale), lots de surfaces importantes / entreprises de rayonnement extraterritorial / vitrines du développement économique du territoire et doivent donc répondre à un fonctionnement optimal des déplacements en leur sein / uniquement des activités économiques : industrie, artisanat et entrepôt. Montluçon et Commentry
- niveau 2 : ZA relais de l'accueil d'activités à l'échelle des intercommunalités / de taille intermédiaire (10-20ha) / PME, PMI et d'artisans / activités économiques : artisanat, industrie, entrepôts/ connectées au réseau routier de second niveau (route nationale voire départementale)
- niveau 3 : ZA de dimension comprise (1-5 ha), avec un rayonnement local permettant l'accueil des artisans sur des lots de petites surfaces / intégrées dans des territoires à dominante rurale et devront donc faire un effort particulier d'intégration afin de ne pas générer des conflits avec les espaces résidentiels et les activités agricoles. Elles accueillent uniquement de l'artisanat

Orientations induites

- asseoir l'organisation territoriale choisie pour 2020
- assurer un maillage d'espaces d'activités dédiés sur le territoire, en adaptant la taille des sites et leur vocation aux potentiels attendus sur les pôles identifiés
- développer l'agglomération pour permettre une répercussion positive sur l'ensemble du Pays
- faire un outil au service du développement économique afin d'assurer une lisibilité de l'offre aux entreprises et d'orienter ces dernières sur les sites correspondant le mieux à leurs besoins

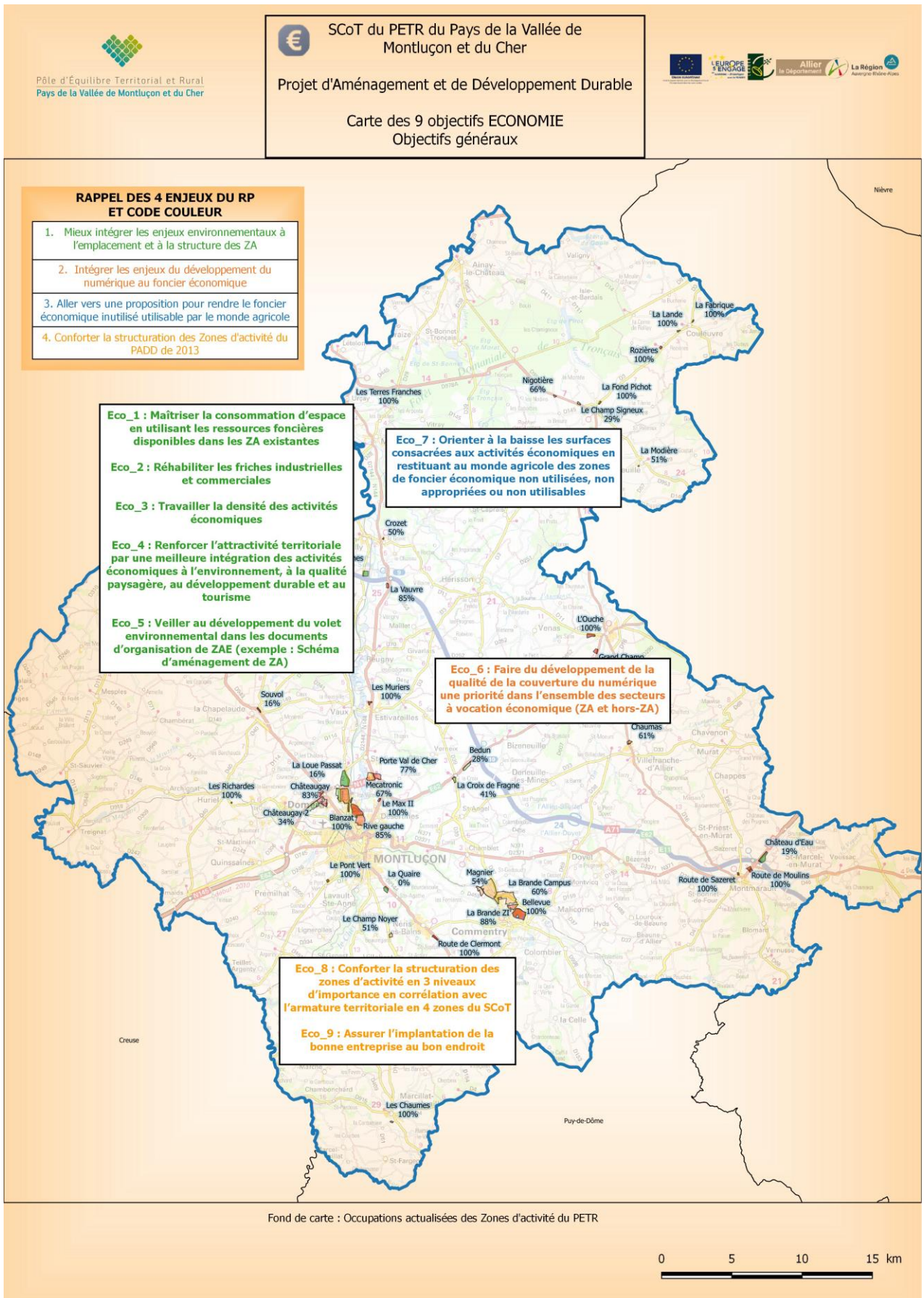
Eco_9 : Assurer l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit

Identifier les besoins des entreprises pour les orienter vers les zones appropriées : entreprises en recherche d'accessibilité, de centralité, de proximité

Orientations induites

- Arriver à croiser l'intérêt des entreprises et le projet d'aménagement du territoire, grâce au renforcement du partenariat avec les relais locaux d'Auvergne Rhône Alpes Entreprises, les CCI et les sites des EPCI.

Carte des 9 objectifs ECONOMIE



V. **AGRICULTURE : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité**

1. **Résumé des constats du diagnostic actualisé 2018 du Rapport de Présentation**

On assiste à une chute importante du nombre des exploitations (ces dernières devenant de plus en plus importantes) et la succession s'avère souvent difficile. Mais l'activité agricole reste forte sur notre territoire. L'élevage bovin de races à viandes est toujours un domaine où le territoire se distingue particulièrement, en liaison directe avec la forte proportion de zones de bocage.

Comme le soulignait le SCoT en 2013, il est primordial de faciliter le maintien des zones agricoles et d'identifier les secteurs à forte valeur agricole, tout en respectant l'environnement paysager et naturel.

La SAU a diminué de 900ha en 6 ans sur le PETR mais le fait le plus marquant est la nette diminution de la part des prairies (-20% de Prairies Temporaires en 5ans) vers des céréales en grande partie et du fourrage.

Il faut donc veiller à maintenir les continuités écologiques des milieux ouverts de la Trame verte et Bleue locale du SCoT : pour la Trame Verte, préservation des prairies, des zones agricoles mixtes, des haies, des cheminements doux sont les éléments moteurs de cette biodiversité / pour la Trame Bleue, préservation des cours d'eau et des zones humides

2. **Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (3)**

Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'agriculture

Il s'agira d'agir par une urbanisation respectueuse des activités agricoles, de mieux intégrer les axes forts de la Trame Verte et Bleue locale, d'encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée et en circuits courts

Intégrer les enjeux du développement du numérique pour le développement et la viabilité des exploitations agricoles

Le développement du numérique est un atout fort pour le maintien économique de l'agriculture et son orientation environnementale

Faire valoir l'économie agricole sur le territoire

Il s'agira de voir comment faire valoir la qualité des productions locales et de consolider l'activité agroalimentaire du territoire

3. **Objectifs du PADD (9)**

Agr_1 : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par une urbanisation respectueuse de l'activité et des espaces agricoles

Orientations induites

Appliquer les grandes règles d'urbanisation raisonnée et protectrice de l'activité agricole (cf volet 'Habitat' des enjeux Hab_1, Hab_2, Hab_3), lors de tout projet de nouvelle construction ou

infrastructure : réduction de la consommation d'espace, densification de l'habitat, prioriser la réhabilitation aux nouvelles constructions, éviter l'enclavement des entités d'exploitation, étudier l'impact du projet sur l'activité agricole

Agr_2 : Agir pour le maintien des surfaces agricoles par l'utilisation du foncier économique non utilisé

Orientations induites

Aller vers une solution de transfert du foncier économique non utilisé ou non utilisable vers le monde agricole

Agr_3 : Mieux intégrer les marqueurs forts de biodiversité de la Trame Verte et Bleue locale du SCoT

Orientations induites

Trame Verte : Mieux préserver les réservoirs de biodiversité (forêts, prairies permanentes et temporaires, les zones agricoles mixtes) et les corridors écologiques (haies, cheminements doux) de la Trame Verte / Trame Bleue : Mieux préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (zones humides et cours d'eau)

Agr_4 : Mieux définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, méthanisation) sur le territoire agricole

Il s'agira d'associer la possibilité d'implantation de ces activités aux seules terres agricoles reconnues de faible valeur agronomique

Agr_5 : Encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée

Considérer le respect d'une qualité paysagère, environnementale et de développement durable dans l'agriculture comme un atout fort et non pas comme une contrainte

Agr_6 : Encourager une agriculture en circuits courts, en vente directe

Les circuits courts et la labellisation des productions apparaissent comme des orientations pertinentes pour appuyer la filière agricole locale, notamment en lien avec les bassins de consommation locaux de Montluçon et en perméabilité avec ceux de Vichy et Moulins. La création de centres de transformation pourra notamment être étudiée, en lien avec les territoires voisins par exemple Développer des activités agricoles périurbaines (filères courtes).

Agr_7 : Associer le développement du numérique à l'activité agricole

L'agriculture est entrée depuis longtemps déjà dans l'ère du numérique à la fois pour la production agricole (GPS, drones, site en ligne de vente directe) et pour la gestion administrative (portail PAC, outils de suivi dématérialisés...)

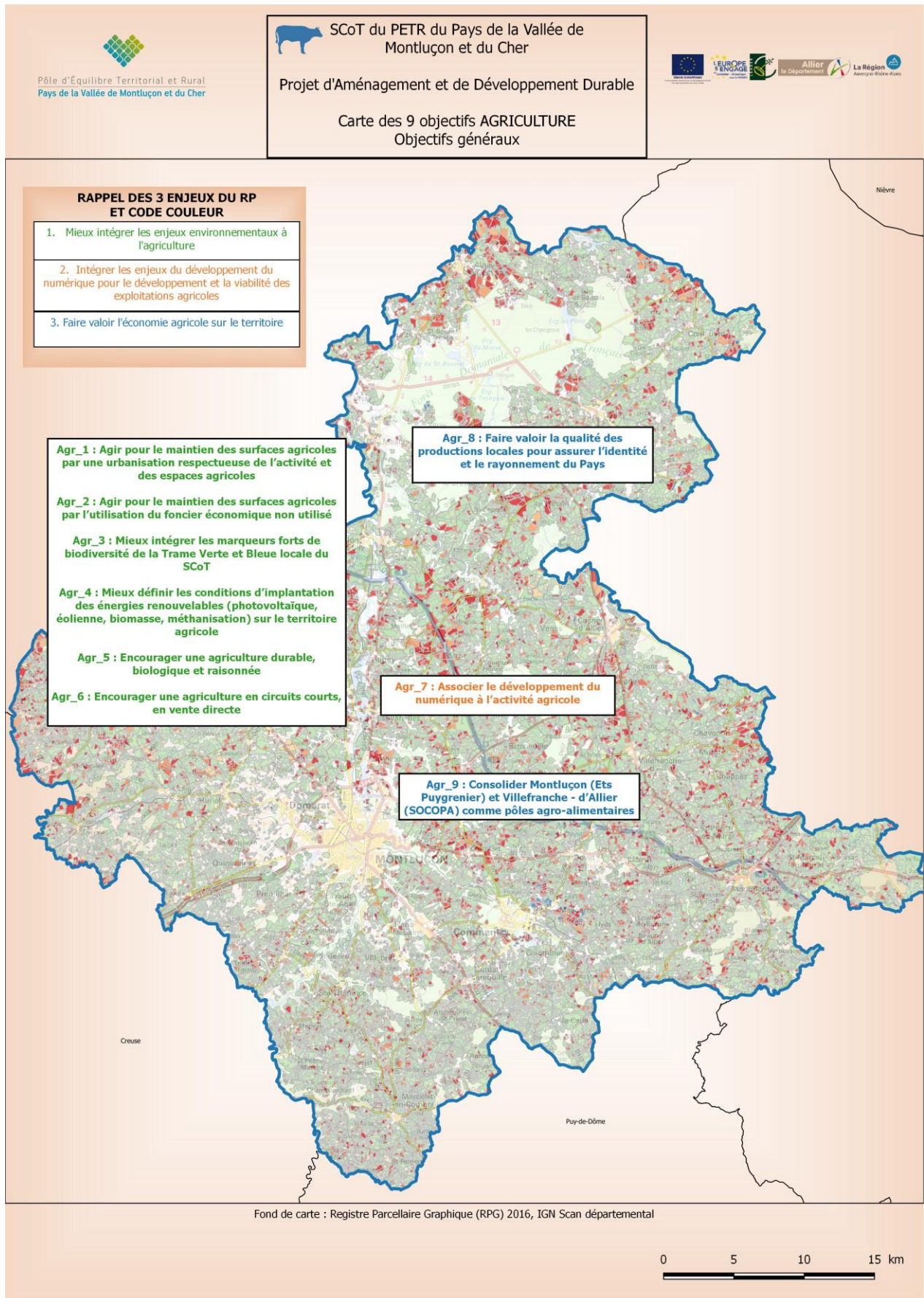
Agr_8 : Faire valoir la qualité des productions locales pour assurer l'identité et le rayonnement du Pays

Les objectifs induits seront de mieux valoriser le territoire pour le tourisme et notamment pour l'agro-tourisme, le tourisme de terroir, de savoir-faire ...

Agr_9 : Consolider Montluçon et Villefranche - d'Allier comme pôles agro-alimentaires

Développer une stratégie économique communautaire, définissant la spécialisation agro-alimentaire ou la diversification des activités industrielles sur le territoire.

4. Carte des objectifs 'Agriculture' (9)



VI. TOURISME : Développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR

1. Résumé des constats du diagnostic actualisé 2018 du Rapport de Présentation

Ce thème avait été abordé en 2013 et intégré au volet 'Economie'. Le PETR a souhaité faire du tourisme un axe de développement majeur du territoire et à ce titre, un chapitre spécifique lui est désormais consacré.

Le développement de l'économie touristique sur le territoire s'appuie sur quatre piliers majeurs :

- mise en valeur du patrimoine naturel (sites de la vallée du Cher, du Canal du Berry, de la forêt de Tronçais, de la vallée de Chambonchard ...), culturel et industriel
- mieux véhiculer l'image de « bien-être » du thermalisme de Néris-les-Bains
- s'appuyer sur un urbanisme de qualité
- maintenir une agriculture préservant la qualité paysagère et environnementale

Depuis 2013, le PETR a souhaité accélérer le développement du tourisme par la mise en place d'un Schéma de développement touristique PETR 2016-2020 : enrichissement du diagnostic, définition d'enjeux de développements et d'actions à mettre en place (voir la liste complète dans le rapport de présentation). Une nouvelle identité 'Vallée du Cœur de France' a ainsi été créée en 2017 et rapidement il a aussi été décidé la création d'un Office de Tourisme InterCommunal (ouvert le 1^{er} janvier 2018) pour une meilleure efficacité et lisibilité économique de la destination touristique. Tous les axes du Schéma ne seront pas repris dans le PADD puis plus tard déclinés opérationnellement dans le DOO. Seuls les éléments impactant l'urbanisme le seront.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (3)

❖ *Mieux intégrer les enjeux environnementaux au développement du tourisme*

Il s'agira de promouvoir un tourisme culturel, industriel, naturel et des activités de pleine nature écoresponsables et durables, préservant l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques.

❖ *Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour le développement du tourisme*

Il s'agira de mieux positionner le tourisme du territoire dans le numérique.

❖ *Prendre en compte le volet urbanistique du Schéma de développement touristique du PETR*

Préserver et renforcer les hébergements touristiques marchands / Valoriser la Vallée du Cher comme axe structurant pour le territoire / Préconiser la réhabilitation et la valorisation du patrimoine historique, notamment industriel, vecteur d'un développement touristique différencié

3. Objectifs du PADD (11)

tou_1 : Structurer une offre touristique (patrimoine culturel et naturel, pleine nature ...) toujours raisonnée et respectueuse de l'environnement (qualité environnementale, paysagère, développement durable)

Ex. maîtriser la fréquentation dans les sites sensibles, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels, encadrer l'utilisation de véhicules motorisés, limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs ...

tou_2 : Valoriser et promouvoir l'agro-tourisme (à la ferme, gîtes, chambres-tables d'hôtes) afin de garder une cohérence avec un patrimoine naturel et anthropique remarquable

tou_3 : Définir les conditions d'amélioration de la couverture numérique pour positionner le territoire sur le Web

tou_4 : Prioriser les zones de développement touristiques dans les secteurs identifiés sur la carte correspondante (carte C11_11) : portes d'entrée du territoire, tourisme naturel, tourisme de patrimoine, tourisme de terroir

tou_5 : Mieux mettre en valeur dans les documents d'urbanisme les portes d'entrée du territoire

tou_6 : Mieux identifier, valoriser et protéger les éléments du patrimoine remarquable (naturel, culturel et industriel) dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme locaux pourraient favoriser la valorisation touristique du patrimoine bâti en autorisant notamment des aménagements adaptés à leur accès et leur fréquentation tout en veillant à leur bonne intégration paysagère.

tou_7 : Définir les conditions du développement et de l'amélioration de l'hébergement touristique

Elles pourraient être les suivantes : préconiser la réhabilitation du bâti pour le développement de l'offre / proposer une offre d'hébergement touristique diversifiée et adaptée aux grandes zones de développement touristiques identifiées sur la carte C11_11 : portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, tourisme de terroir)

tou_8 : Valoriser les spécificités des territoires touristiques

- Valoriser les secteurs prioritaires : Forêt de Tronçais, Canal de Berry, Vallée du Cher, villages remarquables, thermalisme, tourisme de terroir
- Affirmer le caractère structurant de cet axe et soutenir les projets destinés à les mettre en valeur : voie verte, Land Art, requalification du site de la haute vallée du Cher autour de Chambonchard, ...
- Valoriser le patrimoine naturel de l'agglomération (Gorges du Haut Cher, le verger Conservatoire, site d'escalade de la Petite Suisse à Désertines...)

tou_9 : Valoriser et développer un tourisme culturel réparti sur l'ensemble du Pays

Identifier et valoriser les éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD de chaque commune lors de l'élaboration des PLU

Les richesses architecturales du bassin de vie (Cités Médiévales de Montluçon, Huriel, Ainay le Château, Hérisson ...)

Les villages remarquables : Nérès-les-Bains, Huriel labellisé 'village d'art', Hérisson village de caractère

La programmation culturelle et artistique : le Centre Dramatique National de Montluçon, le MuPop, la Compagnie Footsbarn, la Compagnie Volga, la Scène de Musiques Actuelles du 109 à Montluçon, à Comentry : la Dynamo, l'Agora, la Pléiade, la compagnie du Petit Bastringue à Cosne d'Allier, l'espace Claude Capdevielle à Montmarault (en partenariat avec Eldora Productions), la Rencontre des Arts à Huriel ...

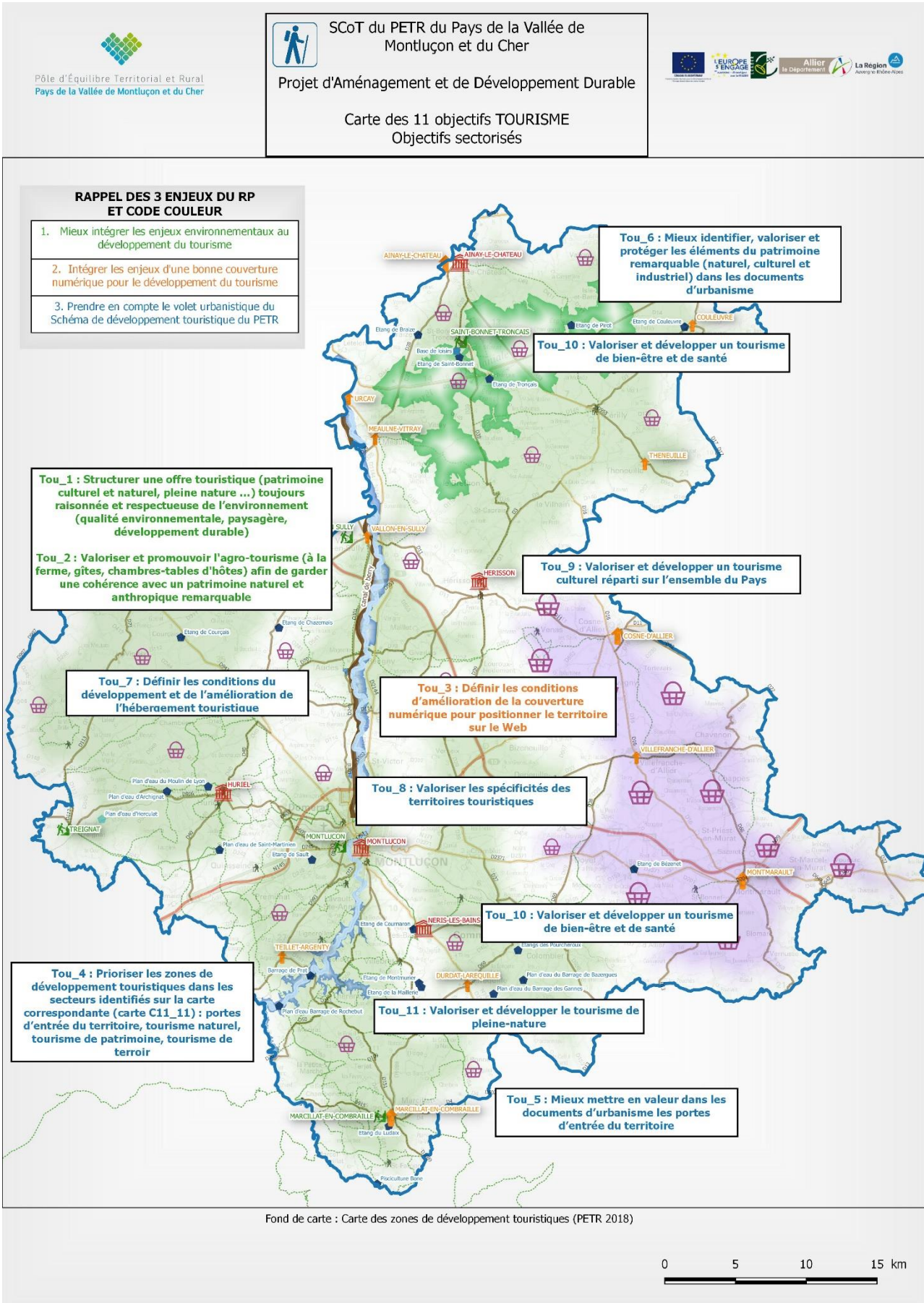
tou_10 : Valoriser et développer un tourisme de bien-être et santé

Mettre en valeur l'offre thermale de Nérès-les-Bains et l'offre sport-bien-être-santé de Saint-Bonnet de Tronçais et de la ville centre (centre aqualudique ...)

tou_11 : Valoriser et développer le tourisme de pleine-nature

- Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'amélioration des sites liés aux activités de pleine-nature dans le respect des autres enjeux environnementaux, agricoles et paysagers. Dans ce cadre, les aménagements/extensions des sites existants sont autorisés sous conditions d'une amélioration de l'accueil de tous les publics ou pour répondre à des normes de sécurité.
- De nouveaux sites d'accueil ou d'organisation d'activités de pleine nature sont autorisés s'ils ne remettent pas en cause les milieux sur lesquels ils s'implantent.
- Pour les chemins de randonnées et la voie verte, la signalétique doit être homogène afin de pouvoir définir une marque d'itinéraire en cohérence avec de grands itinéraires interrégionaux, ne pas générer de pollution visuelle et être compatible avec l'e-tourisme
- D'une manière globale, les documents d'urbanisme locaux peuvent prévoir de nouveaux équipements touristiques d'importance aux conditions suivantes :
 - conforter les spécificités touristiques locales,
 - bonne insertion paysagère et urbaine notamment en termes d'accessibilités aux Transports en Communs et modes actifs (vélo, marche à pied) et au numérique
 - Il est nécessaire d'offrir une offre visible et lisible depuis l'extérieur en limitant la dispersion de ces infrastructures sur le territoire plutôt à consacrer sur les fonctions de pôles d'activités et de portes d'entrées

4. Carte des objectifs 'Tourisme' (11)



VII. MOBILITE : Optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions

1. Résumé des constats du diagnostic actualisé 2018 du Rapport de Présentation

Comme en 2013, le diagnostic a révélé la part toujours plus importante de la voiture individuelle dans les déplacements : très forte motorisation des ménages (1.29 voiture par ménage en moyenne), surtout en périurbain et les communes rurales / part écrasante de la voiture individuelle dans les déplacements pour aller travailler (81%) et seulement 3% pour les transports en commun

Pourtant 20% de la population n'a pas accès à ce mode de transport (pas l'âge requis ou ne conduisant plus, par choix ou par manque de moyens) qui a de plus un coût exorbitant dans son usage quotidien. Compte-tenu de la faiblesse et des manques du réseau de transport en commun (bus mais surtout train), le développement de ceux-ci reste toujours une priorité, et les objectifs du PADD de 2013 seront bien repris.

Mais la vraie alternative aujourd'hui réside dans le développement des modes doux et des alternatives à la voiture individuelle (ex. Montluçon Communauté : Rézopouce, autopartage de véhicule électrique, ...) et dans la constitution d'une centrale de mobilité facilitant l'accès aux différentes offres de déplacement partagé.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (4)

❖ *Mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'optimisation des mobilités sur le territoire*

Il s'agira de développer des infrastructures d'auto-partage, de covoiturage (aires de covoiturage, zones de bornes de recharge, ...) soucieuses de la qualité paysagère et environnementale

❖ *Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour l'optimisation des mobilités*

La centrale de mobilité tout comme les sites d'auto-partage et de covoiturage nécessitent un accès fiable au numérique. Il s'agira donc de conforter l'amélioration de la couverture.

Réduire les déplacements professionnels par l'usage du télétravail, les déplacements quotidiens par un usage plus souple des sites en ligne.

❖ *Favoriser le développement des modes doux et autres alternatives à la voiture individuelle dans le domaine de l'urbanisme*

❖ *Favoriser l'intermodalité des transports (transports collectifs, alternatifs ...)*

3. Objectifs du PADD (9)

Mob_1 : *Développer les infrastructures nécessaires à l'alternative à la voiture individuelle de manière raisonnée avec une qualité environnementale et paysagère forte*

Mob_2 : *Faire de la bonne couverture numérique un enjeu prioritaire pour le développement des alternatives au tout voiture*

Mob_3 : *Développer les autres modes de déplacement en complétant et organisant l'offre de mobilité sur le territoire*

Développer des transports collectifs et alternatifs (mobilités inclusives)

Mob_4 : *Aller vers des villes et bourgs marchables*

Partage de la voirie / l'entreprendre pour développer la marche, le vélo, les transports collectifs même dans des lieux moins centraux / envisager des pénétrantes urbaines ou des traversées de bourg dans des tarifs contenus / essayer de profiter de la loi "accessibilité pour tous" de février 2005 pour le déployer dans les secteurs stratégiques

Mob_5 : *Mettre en place un réseau cyclable autour des principaux pôles générateurs de déplacements*

Développer le réseau cyclable non seulement entre les principales centralités mais également entre les points structurants de chaque centralité identifiés dans chaque commune : liaison cyclable de communes non reliées par un réseau à grande circulation

Prendre en compte les difficultés de traversée de carrefour dans un souci de sécurisation des cyclistes
Déterminer les points structurants, les itinéraires cyclables sécurisés à aménager (en liaison directe dans les secteurs centraux avec la pacification des voies)

Mob_6 : *Développer le covoiturage, l'autopartage*

Renforcé par le Schéma Départemental pour le Développement du Covoiturage / Encourager le rapprochement de l'offre et de la demande (via la Centrale de mobilité) / Poursuivre le développement des aires de stationnement pour le covoiturage / Mettre en place une politique d'animation et de communication

Mob_7 : *Favoriser la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR*

Développer des modes de déplacement alternatifs et organiser les possibilités d'intermodalité des déplacements (centrale de mobilité)

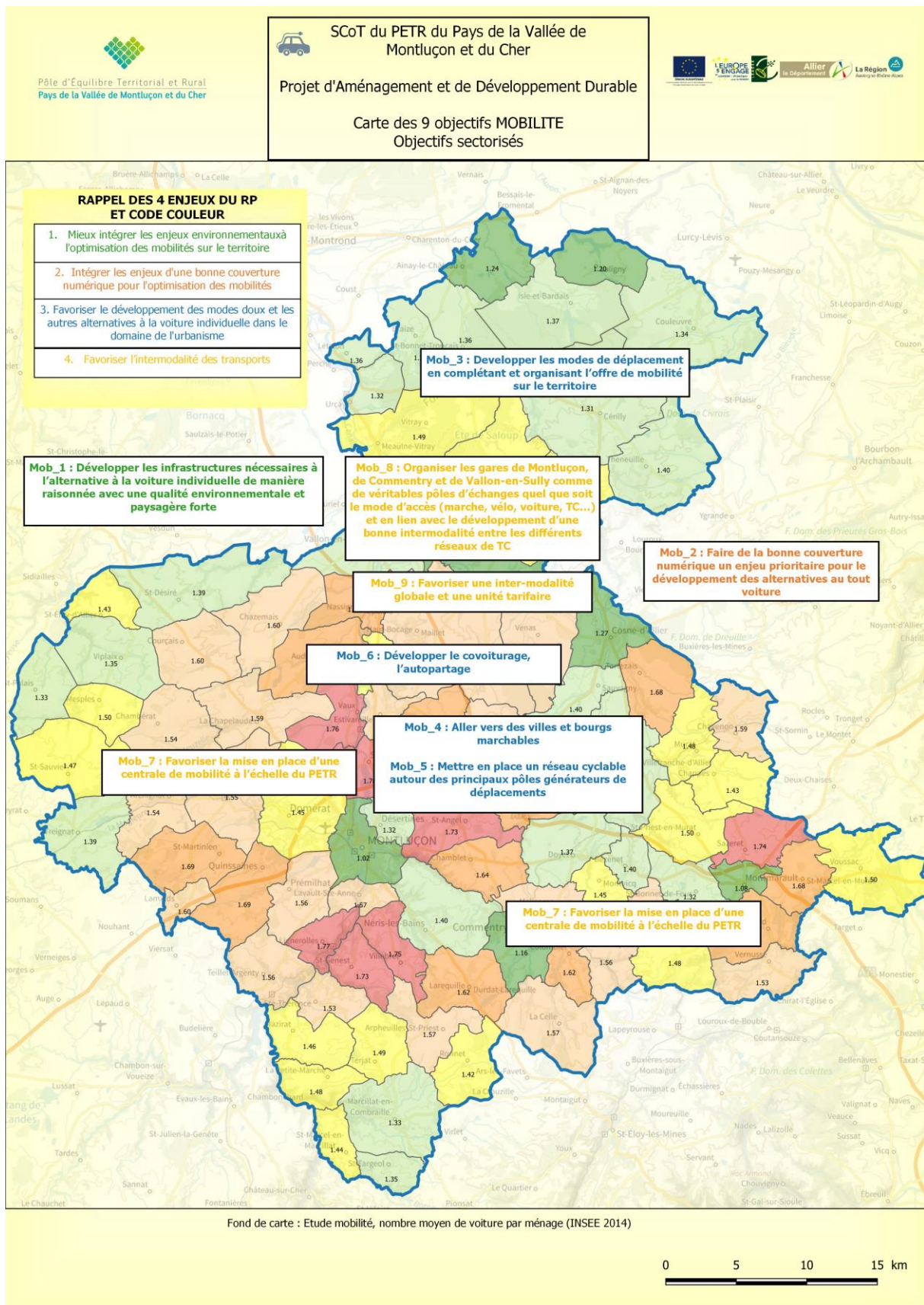
Mob_8 : *Organiser les gares de Montluçon, de Commentry et de Vallon-en-Sully comme de véritables pôles d'échanges quel que soit le mode d'accès (marche, vélo, voiture, TC...) et en lien avec le développement d'une bonne intermodalité entre les différents réseaux de TC*

Réserver au sein des documents d'urbanisme, les espaces nécessaires aux alentours des 3 gares pôles d'échanges identifiés / Développer l'intermodalité de ces 3 gares pôles d'échange / Traiter le linéaire de cheminements piétons aux abords des pôles d'échange / Faire évoluer l'offre de TC routier / Faire évoluer les documents de communication et d'information des différents réseaux de transports / Favoriser un rabattement de l'offre de TC sur les gares de Commentry et Vallon-en-Sully

Mob_9 : *Favoriser une inter-modalité globale et une unité tarifaire*

Aller vers une intermodalité globale / Engager une réflexion pour aller vers une unité tarifaire

4. Carte des objectifs 'Mobilité' (9)



VIII. COMMERCE : Garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du Pays

1. Résumé des constats du diagnostic du Rapport de Présentation

Rendu obligatoire par la loi Grenelle 2 en juillet 2010, le SCoT approuvé de 2013 comportait un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Depuis la législation réglementaire dans le domaine commercial du SCoT a évolué 2 fois : la loi ALUR de mars 2014 a supprimé le DAC puis la loi Pinel de juin 2014 a réintroduit la possibilité d'avoir de manière facultative un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial dans le DOO.

Le volet commercial du SCoT n'est pas concerné par la révision partielle. Le PADD du SCoT révisé confortera les objectifs et orientations validées en 2013. Par ailleurs, sa nouvelle formulation ne comprendra pas de DAAC mais un chapitre 'COMMERCE' spécifique.

Le diagnostic d'équipement commercial du SCoT a révélé que 46 communes (soit plus d'une commune/2 exactement) n'ont plus de commerce. Les communes comptant le plus de commerces sont celles du cœur urbain et des pôles intermédiaires.

2. Rappel des enjeux majeurs du Rapport de Présentation (4)

- ❖ *Améliorer l'intégration des sites commerciaux dans l'environnement et le fonctionnement territorial*
- ❖ *Intégrer les enjeux d'une bonne couverture numérique pour l'aménagement commercial*
- ❖ *Appuyer et conforter le maillage territorial défini par le SCoT par une mise en cohérence de l'offre commerciale*
- ❖ *Maintenir la dynamique commerciale des centralités pour lutter contre la désertification des centres-bourgs*

3. Objectifs du PADD (7)

Com_1 : *Améliorer la qualité paysagère et architecturale des sites commerciaux et leur intégration dans le système urbain*

Il s'agira de définir des règles dans le DOO pour proposer un urbanisme commercial de haute qualité paysagère et architecturale pour chaque projet d'aménagement commercial, prenant en compte la mobilité douce

Com_2 : *Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable*

Il s'agira définir des règles ou recommandations dans le DOO pour réduire la consommation d'espace et densifier les zones commerciales, atteindre des objectifs de réduction de besoins en énergie, prise en compte de la biodiversité, traitement des eaux et des déchets

Com_3 : *Permettre le développement d'une action commerciale performante via les applications de e-commerce (sites internet, smartphones ...)*

Com_4 : *Apporter une lisibilité sur l'organisation commerciale à l'échelle du Pays*

Il s'agira notamment de conforter ou compléter la typologie de l'organisation commerciale du SCoT établie en 2013 dans le DOO au travers des documents prospectifs (tableau de cadrage de l'offre et de définition des niveaux d'offre actuels)

Com_5 : Définir la localisation préférentielle des commerces en lien avec l'organisation souhaitée

Dans le cadre de la réflexion menée en 2013, il s'agira de vérifier la validité de la carte des objectifs de développement territoriaux à l'échelle des sites commerciaux, de conforter ou compléter le tableau et la carte des niveaux d'offre futures, ainsi que les orientations/recommandations/prescriptions du DOO de 2013 par armature territoriale

Com_6 : Maitriser les sites commerciaux de périphérie

Com_7 : Redonner de l'attractivité aux bourgs centres et cœur urbain

Renouveler la dynamique des centralités

4. Cartes des objectifs 'Commerce' (7)

